



MODIFICATION N° 1 datée du 4 mars 2024 apportée au prospectus simplifié daté du 27 juin 2023.

FONDS RBC

Parts de série A, de série F et de série O

Portefeuille de retraite 2035 RBC

Portefeuille de retraite 2040 RBC

Portefeuille de retraite 2045 RBC

Portefeuille de retraite 2050 RBC

Portefeuille de retraite 2055 RBC

Portefeuille de retraite 2060 RBC

Parts de série A, de série F et de série O et parts de série FNB

Portefeuille prudence d'obligations RBC

Portefeuille d'obligations essentielles RBC

Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC

(individuellement et collectivement, un ou les « fonds »)

La présente modification n° 1 datée du 4 mars 2024 apportée au prospectus simplifié des fonds daté du 27 juin 2023 (le « prospectus simplifié ») fournit certains renseignements supplémentaires à l'égard des fonds, et le prospectus simplifié, en ce qui concerne les fonds, devrait être lu à la lumière de ces renseignements.

Résumé

RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (« RBC GMA ») a annoncé que, à compter du 4 mars 2024, la stratégie de répartition de l'actif (ou la « pente évolutive ») du Portefeuille de retraite 2035 RBC, du Portefeuille de retraite 2040 RBC, du Portefeuille de retraite 2045 RBC, du Portefeuille de retraite 2050 RBC, du Portefeuille de retraite 2055 RBC et du Portefeuille de retraite 2060 RBC (collectivement, les « portefeuilles de retraite ») sera modifiée de façon à rajuster la répartition de l'actif du portefeuille de chaque fonds en lien avec la date cible du fonds.

De plus, la présente modification n° 1 autorise le placement de parts de série FNB (les « parts de série FNB ») du Portefeuille prudence d'obligations RBC, du Portefeuille d'obligations essentielles RBC et du Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC.

Modifications

À compter du 4 mars 2024, le prospectus simplifié est par les présentes modifié comme suit :

Changements apportés à la stratégie de répartition de l'actif des portefeuilles de retraite

1. Le troisième paragraphe qui comprend la liste à puces de la sous-rubrique *Stratégie de répartition de l'actif pour les portefeuilles de retraite* aux pages 306, 310, 314, 318, 322 et 326 est remplacé par le texte suivant :

En vue d'élaborer une pente évolutive qui soit adéquate pour le plus grand nombre d'épargnants, certaines hypothèses concernant un épargnant ont été émises. Les épargnants pourraient avoir des caractéristiques différentes en réalité. Parmi les principales hypothèses figurent les suivantes :

- l'épargnant a commencé investir pour sa retraite à l'âge de 25 ans;
- l'âge cible de la retraite de l'épargnant est de 65 ans;

- l'épargnant travaille pendant 40 ans et cotise périodiquement à un régime d'épargne retraite pendant cette période;
- au début de la pente évolutive (c'est-à-dire à l'âge de 25 ans), soit au moment où l'épargnant entre dans la population active et dispose d'une longue période avant d'avoir besoin de fonds pour sa retraite, l'épargnant aura une tolérance au risque accrue de sorte que le portefeuille misera sur une répartition initiale de 90 % dans des titres de capitaux propres;
- à mesure que l'âge cible de la retraite approche, l'épargnant visera à réduire le risque touchant son épargne retraite au moyen de la réduction graduelle de son exposition à des placements dans des titres de capitaux propres;
- au moment où il atteindra l'âge de la retraite (c'est-à-dire à l'âge de 65 ans), l'épargnant aura acquis une tolérance au risque suffisante pour permettre une répartition cible de 40 % dans des titres de capitaux propres, laquelle diminuera graduellement pendant les 10 années suivantes, pour atteindre une répartition cible de 25 % de titres de capitaux propres. Cette répartition sera maintenue pour le reste de la vie de l'épargnant.

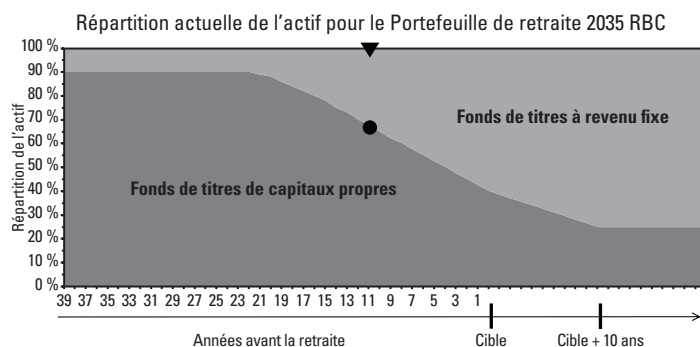
Portefeuille de retraite 2035 RBC

2. Le tableau de la répartition de l'actif du Portefeuille de retraite 2035 RBC, figurant à la page 306 du prospectus simplifié, est remplacé par le tableau suivant :

	Fonds de titres à revenu fixe (%)*	Fonds de titres de capitaux propres (%)
2024	32	68
2026	38	62
2030	48	52
2035	60	40
2040	68	32
2045 et par la suite	75	25

* Peut comprendre des fonds du marché monétaire

3. Le graphique de la répartition de l'actif du Portefeuille de retraite 2035 RBC, figurant à la page 307 du prospectus simplifié, est remplacé par le graphique suivant :



4. La deuxième phrase du premier paragraphe de la sous-rubrique *Classification du risque de placement* pour le Portefeuille de retraite 2035 RBC, figurant à la page 307 du prospectus simplifié, est remplacée par la phrase suivante :

Le niveau de risque attribué au fonds est fondé sur le rendement du fonds et sur celui d'un indice mixte composé de l'indice des obligations globales à court terme FTSE Canada (5,5 %), de l'indice obligataire universel FTSE Canada (7,5 %), de l'indice des prix à la consommation canadien (non désaisonnalisé) avec un écart de un mois + 400 pdb (4,0 %), de l'indice FTSE World Government Bond Index couvert par rapport au dollar canadien (9,0 %), de l'indice ICE BofA U.S. High Yield BB-B Index couvert en dollars canadiens (3,0 %), de l'indice J.P. Morgan Emerging Markets Bond Index (EMBI) Global Diversified couvert en dollars canadiens (3,0 %), de l'indice composé plafonné de rendement global S&P/TSX (20,2 %), de l'indice composé de rendement global dividendes élevés S&P/TSX (4,8 %), de l'indice S&P 500 Total Return Index (20,5 %), de l'indice Russell Mid Cap Value Total Return Index (4,0 %), de l'indice MSCI EAFE Net Index (14,8 %) et de l'indice MSCI Emerging Markets Net Index (3,7 %).

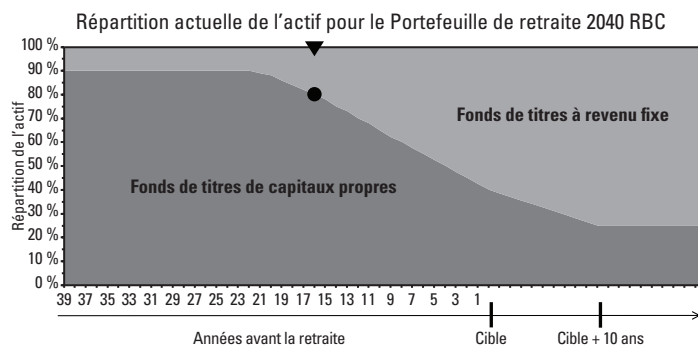
Portefeuille de retraite 2040 RBC

5. Le tableau de la répartition de l'actif du Portefeuille de retraite 2040 RBC, figurant à la page 310 du prospectus simplifié, est remplacé par le tableau suivant :

	Fonds de titres à revenu fixe (%)*	Fonds de titres de capitaux propres (%)
2024	20	80
2026	25	75
2030	35	65
2035	48	52
2040	60	40
2045	68	32
2050 et par la suite	75	25

* Peut comprendre des fonds du marché monétaire

6. Le graphique de la répartition de l'actif du Portefeuille de retraite 2040 RBC, figurant à la page 311 du prospectus simplifié, est remplacé par le graphique suivant :



7. La deuxième phrase du premier paragraphe de la sous-rubrique *Classification du risque de placement* pour le Portefeuille de retraite 2040 RBC, figurant à la page 311 du prospectus simplifié, est remplacée par la phrase suivante :

Le niveau de risque attribué au fonds est fondé sur le rendement du fonds et sur celui d'un indice mixte composé de l'indice des obligations globales à court terme FTSE Canada (2,7 %), de l'indice obligataire universel FTSE Canada (4,5 %), de l'indice des prix à la consommation canadien (non désaisonnalisé) avec un écart de un mois + 400 pdb (4,0 %), de l'indice FTSE World Government Bond Index couvert par rapport au dollar canadien (5,3 %), de l'indice ICE BofA U.S. High Yield BB-B Index couvert en dollars canadiens (1,8 %), de l'indice J.P. Morgan Emerging Markets Bond Index (EMBI) Global Diversified couvert en dollars canadiens (1,7 %), de l'indice composé plafonné de rendement global S&P/TSX (24,0 %), de l'indice composé de rendement global dividendes élevés S&P/TSX (5,2 %), de l'indice S&P 500 Total Return Index (23,9 %), de l'indice Russell Mid Cap Value Total Return Index (5,0 %), de l'indice MSCI EAFE Net Index (17,4 %) et de l'indice MSCI Emerging Markets Net Index (4,5 %).

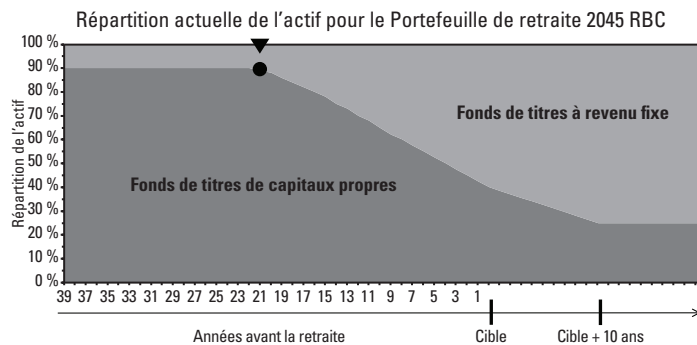
Portefeuille de retraite 2045 RBC

8. Le tableau de la répartition de l'actif du Portefeuille de retraite 2045 RBC, figurant à la page 314 du prospectus simplifié, est remplacé par le tableau suivant :

	Fonds de titres à revenu fixe (%)*	Fonds de titres de capitaux propres (%)
2024	11	89
2026	14	86
2030	22	78
2035	35	65
2040	48	52
2045	60	40
2050	68	32
2055 et par la suite	75	25

* Peut comprendre des fonds du marché monétaire

9. Le graphique de la répartition de l'actif du Portefeuille de retraite 2045 RBC, figurant à la page 315 du prospectus simplifié, est remplacé par le graphique suivant :



10. La deuxième phrase du premier paragraphe de la sous-rubrique *Classification du risque de placement* pour le Portefeuille de retraite 2045 RBC, figurant à la page 315 du prospectus simplifié, est remplacée par la phrase suivante :

Le niveau de risque attribué au fonds est fondé sur le rendement du fonds et sur celui d'un indice mixte composé de l'indice des obligations globales à court terme FTSE Canada (2,0 %), de l'indice obligataire universel FTSE Canada (1,5 %), de l'indice des prix à la consommation canadien (non désaisonnalisé) avec un écart de un mois + 400 pdb (4,0 %), de l'indice FTSE World Government Bond Index couvert par rapport au dollar canadien (2,3 %), de l'indice ICE BofA U.S. High Yield BB-B Index couvert en dollars canadiens (0,6 %), de l'indice J.P. Morgan Emerging Markets Bond Index (EMBI) Global Diversified couvert en dollars canadiens (0,6 %), de l'indice composé plafonné de rendement global S&P/TSX (26,7 %), de l'indice composé de rendement global dividendes élevés S&P/TSX (5,3 %), de l'indice S&P 500 Total Return Index (26,4 %), de l'indice Russell Mid Cap Value Total Return Index (6,3 %), de l'indice MSCI EAFE Net Index (18,9 %) et de l'indice MSCI Emerging Markets Net Index (5,4 %).

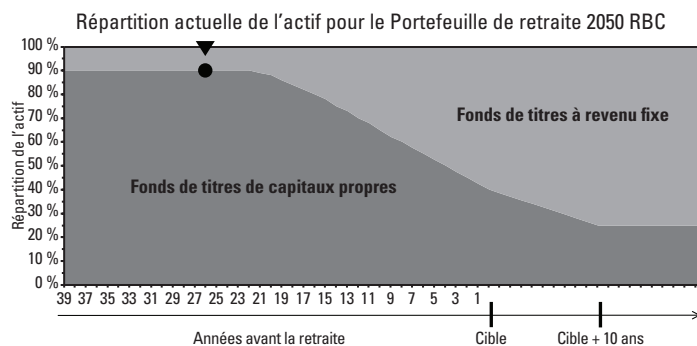
Portefeuille de retraite 2050 RBC

11. Le tableau de la répartition de l'actif du Portefeuille de retraite 2050 RBC, figurant à la page 318 du prospectus simplifié, est remplacé par le tableau suivant :

	Fonds de titres à revenu fixe (%)*	Fonds de titres de capitaux propres (%)
2024	10	90
2026	10	90
2030	12	88
2035	22	78
2040	35	65
2045	48	52
2050	60	40
2055	68	32
2060 et par la suite	75	25

* Peut comprendre des fonds du marché monétaire

12. Le graphique de la répartition de l'actif du Portefeuille de retraite 2050 RBC, figurant à la page 319 du prospectus simplifié, est remplacé par le graphique suivant :



13. La deuxième phrase du premier paragraphe de la sous-rubrique *Classification du risque de placement* pour le Portefeuille de retraite 2050 RBC, figurant à la page 319 du prospectus simplifié, est remplacée par la phrase suivante :

Le niveau de risque attribué au fonds est fondé sur le rendement du fonds et sur celui d'un indice mixte composé de l'indice des obligations globales à court terme FTSE Canada (2,0 %), de l'indice obligataire universel FTSE Canada (1,2 %), de l'indice des prix à la consommation canadien (non désaisonnalisé) avec un écart de un mois + 400 pdb (4,0 %), de l'indice FTSE World Government Bond Index couvert par rapport au dollar canadien (1,8 %), de l'indice ICE BofA U.S. High Yield BB-B Index couvert en dollars canadiens (0,5 %), de l'indice J.P. Morgan Emerging Markets Bond Index (EMBI) Global Diversified couvert en dollars canadiens (0,5 %), de l'indice composé plafonné de rendement global S&P/TSX (26,7 %), de l'indice composé de rendement global dividendes élevés S&P/TSX (5,0 %), de l'indice S&P 500 Total Return Index (25,6 %), de l'indice Russell Mid Cap Value Total Return Index (6,5 %), de l'indice MSCI EAFE Net Index (19,9 %) et de l'indice MSCI Emerging Markets Net Index (6,3 %).

14. La phrase suivante est ajoutée en tant que première phrase du deuxième paragraphe de la sous-rubrique *Classification du risque de placement*, figurant à la page 319 du prospectus simplifié, pour le Portefeuille de retraite 2050 RBC :

L'indice des obligations globales à court terme FTSE Canada reproduit le rendement de titres à revenu fixe canadiens de qualité assortis d'échéances allant de un à cinq ans.

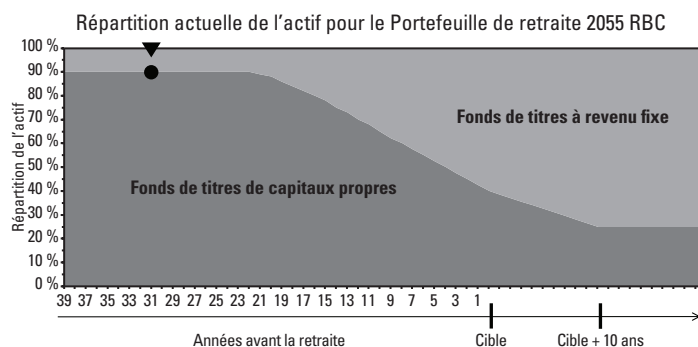
Portefeuille de retraite 2055 RBC

15. Le tableau de la répartition de l'actif du Portefeuille de retraite 2055 RBC, figurant à la page 322 du prospectus simplifié, est remplacé par le tableau suivant :

	Fonds de titres à revenu fixe (%)*	Fonds de titres de capitaux propres (%)
2024	10	90
2026	10	90
2030	10	90
2035	12	88
2040	22	78
2045	35	65
2050	48	52
2055	60	40
2060	68	32
2065 et par la suite	75	25

* Peut comprendre des fonds du marché monétaire

16. Le graphique de la répartition de l'actif du Portefeuille de retraite 2055 RBC, figurant à la page 323 du prospectus simplifié, est remplacé par le graphique suivant :



17. La deuxième phrase du premier paragraphe de la sous-rubrique *Classification du risque de placement* pour le Portefeuille de retraite 2055 RBC, figurant à la page 323 du prospectus simplifié, est remplacée par la phrase suivante :

Le niveau de risque attribué au fonds est fondé sur le rendement du fonds et sur celui d'un indice mixte composé de l'indice des obligations globales à court terme FTSE Canada (2,0 %), de l'indice obligataire universel FTSE Canada (1,2 %), de l'indice des prix à la consommation canadien (non désaisonnalisé) avec un écart de un mois + 400 pdb (4,0 %), de l'indice FTSE World Government Bond Index couvert par rapport au dollar canadien (1,8 %), de l'indice ICE BofA U.S. High Yield BB-B Index couvert en dollars canadiens (0,5 %), de l'indice J.P. Morgan Emerging Markets Bond Index (EMBI) Global Diversified couvert en dollars canadiens (0,5 %), de l'indice composé plafonné de rendement global S&P/TSX (27,0 %), de l'indice composé de rendement global dividendes élevés S&P/TSX (4,5 %), de l'indice S&P 500 Total Return Index (24,8 %), de l'indice Russell Mid Cap Value Total Return Index (6,8 %), de l'indice MSCI EAFE Net Index (20,0 %) et de l'indice MSCI Emerging Markets Net Index (6,9 %).

18. La phrase suivante est ajoutée en tant que première phrase du deuxième paragraphe de la sous-rubrique *Classification du risque de placement*, figurant à la page 323 du prospectus simplifié, pour le Portefeuille de retraite 2055 RBC :

L'indice des obligations globales à court terme FTSE Canada reproduit le rendement de titres à revenu fixe canadiens de qualité assortis d'échéances allant de un à cinq ans.

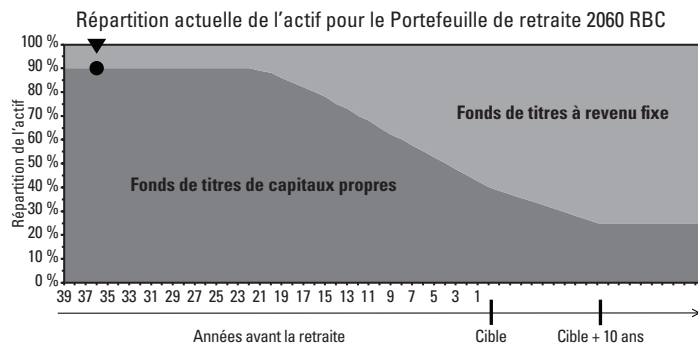
Portefeuille de retraite 2060 RBC

19. Le tableau de la répartition de l'actif du Portefeuille de retraite 2060 RBC, figurant à la page 326 du prospectus simplifié, est remplacé par le tableau suivant :

	Fonds de titres à revenu fixe (%)*	Fonds de titres de capitaux propres (%)
2024	10	90
2026	10	90
2030	10	90
2035	10	90
2040	12	88
2045	22	78
2050	35	65
2055	48	52
2060	60	40
2065	68	32
2070 et par la suite	75	25

* Peut comprendre des fonds du marché monétaire

20. Le graphique de la répartition de l'actif du Portefeuille de retraite 2060 RBC, figurant à la page 327 du prospectus simplifié, est remplacé par le graphique suivant :



21. La deuxième phrase du premier paragraphe de la sous-rubrique *Classification du risque de placement* pour le Portefeuille de retraite 2060 RBC, figurant à la page 327 du prospectus simplifié, est remplacée par la phrase suivante :

Le niveau de risque attribué au fonds est fondé sur le rendement du fonds et sur celui d'un indice mixte composé de l'indice des obligations globales à court terme FTSE Canada (2,0 %), de l'indice obligataire universel FTSE Canada (1,2 %), de l'indice des prix à la consommation canadien (non désaisonnalisé) avec un écart de un mois + 400 pdb (4,0 %), de l'indice FTSE World Government Bond Index couvert par rapport au dollar canadien (1,8 %), de l'indice ICE BofA U.S. High Yield BB-B Index couvert en dollars canadiens (0,5 %), de l'indice J.P. Morgan Emerging Markets Bond Index (EMBI) Global Diversified couvert en dollars canadiens (0,5 %), de l'indice composé plafonné de rendement global S&P/TSX (27,0 %), de l'indice composé de rendement global dividendes élevés S&P/TSX (4,5 %), de l'indice S&P 500 Total Return Index (24,8 %), de l'indice Russell Mid Cap Value Total Return Index (6,8 %), de l'indice MSCI EAFE Net Index (20,0 %) et de l'indice MSCI Emerging Markets Net Index (6,9 %).

Admissibilité de parts de série FNB

22. Les mentions de « Portefeuille prudence d'obligations RBC¹ », de « Portefeuille d'obligations essentielles RBC¹ » et de « Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC¹ » à la page couverture du prospectus simplifié sont remplacées par les mentions de « Portefeuille prudence d'obligations RBC²¹ », de « Portefeuille d'obligations essentielles RBC²¹ » et de « Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC²¹ », respectivement.

23. La page couverture du prospectus simplifié est modifiée par l'ajout du texte suivant après la note de bas de page 20 :

²¹Placement de parts de série A, de série F et de série O et de parts de série FNB seulement.

24. Chaque mention de « Bourse NEO Inc. » est remplacée par la mention de « Cboe Canada Inc. ».
25. Chaque mention de « la Bourse NEO » est remplacée par la mention de « Cboe Canada ».
26. Le texte qui suit est ajouté en tant que deuxième paragraphe de la sous-rubrique *Achat ou vente de parts de série FNB* à la rubrique *Achats, échanges et rachats*, à la page 43 du prospectus simplifié :

L'inscription des parts de série FNB du Portefeuille prudence d'obligations RBC, du Portefeuille d'obligations essentielles RBC et du Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC à la cote de la Cboe Canada a été approuvée sous condition. Sous réserve du respect des exigences d'inscription initiale de la Cboe Canada, les parts de série FNB du Portefeuille prudence d'obligations RBC, du Portefeuille d'obligations essentielles RBC et du Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC seront inscrites à la cote de la Cboe Canada et seront offertes de façon continue, et les investisseurs pourront en acheter et en vendre à la Cboe Canada par l'entremise de courtiers inscrits dans la province ou le territoire où ils résident.

27. Le tableau de la sous-rubrique *Achat ou vente de parts de série FNB* à la rubrique *Achats, échanges et rachats*, à la page 43 du prospectus simplifié, est remplacé par ce qui suit :

FONDS	SYMBOLE BOURSIER
Portefeuille prudence d'obligations RBC	RCNS
Portefeuille d'obligations essentielles RBC	RCOR
Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC	RPLS
Fonds de revenu d'actions canadiennes RBC	RCEI
Fonds nord-américain de valeur RBC	RNAV
Fonds nord-américain de croissance RBC	RNAG
Fonds d'actions internationales RBC	RINT
Fonds de dividendes de marchés émergents RBC	REMD
Fonds mondial d'énergie RBC	RENG
Fonds mondial de métaux précieux RBC	RGPM
Fonds mondial de technologie RBC	RTEC

28. Le texte de la sous-rubrique *Risque associé à l'absence d'un marché actif pour les parts de série FNB* à la rubrique *Risques propres aux fonds*, à la page 94 du prospectus simplifié, est remplacé par le texte suivant :

Même si a) sous réserve du respect des exigences d'inscription initiale de la Cboe Canada, l'inscription des parts de série FNB du Portefeuille prudence d'obligations RBC, du Portefeuille d'obligations essentielles RBC et du Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC à la cote de la Cboe Canada a été approuvée sous condition, et b) les parts de série FNB du Fonds de revenu d'actions canadiennes RBC, du Fonds nord-américain de valeur RBC, du Fonds nord-américain de croissance RBC, du Fonds d'actions internationales RBC, du Fonds de dividendes de marchés émergents RBC, du Fonds mondial d'énergie RBC, du Fonds mondial de métaux précieux RBC et du Fonds mondial de technologie RBC sont actuellement inscrites à la cote de la Cboe Canada, rien ne garantit qu'un marché public actif sera maintenu pour les parts de série FNB.

29. Le texte qui suit est ajouté en tant que quatrième paragraphe de la rubrique *Description des parts offertes par les fonds*, à la page 103 du prospectus simplifié :

L'inscription des parts de série FNB du Portefeuille prudence d'obligations RBC, du Portefeuille d'obligations essentielles RBC et du Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC à la cote de la Cboe Canada a été approuvée sous condition. Sous réserve du respect des exigences d'inscription initiale de la Cboe Canada, les parts de série FNB du Portefeuille prudence d'obligations RBC, du Portefeuille d'obligations essentielles RBC et du Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC seront inscrites à la cote de la Cboe Canada et seront offertes de façon continue, et les investisseurs pourront en acheter et en vendre à la Cboe Canada par l'entremise de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

30. Le texte qui suit est ajouté en tant que deuxième paragraphe de la rubrique *Fourchette des cours des parts de série FNB et volume des opérations sur celles-ci*, à la page 122 du prospectus simplifié :

La fourchette des cours des parts de série FNB du Portefeuille prudence d'obligations RBC, du Portefeuille d'obligations essentielles RBC et du Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC, et le volume des opérations sur celles-ci, ne sont pas disponibles puisque les parts de série FNB des fonds sont nouvelles.

31. La ligne intitulée « Date de création » du tableau de la rubrique *Détail du fonds* concernant le Portefeuille prudence d'obligations RBC, à la page 200 du prospectus simplifié, est remplacée par la ligne suivante :

Date de création	Série A – 29 novembre 2018	Série O – 20 août 2018
	Série F – 20 août 2018	Série FNB (Cboe CA : RCNS) – 4 mars 2024

32. La ligne intitulée « Frais » du tableau de la rubrique *Détail du fonds* concernant le Portefeuille prudence d'obligations RBC, à la page 200 du prospectus simplifié, est remplacée par la ligne suivante :

Frais	Les frais correspondent aux frais de gestion et d'administration du fonds, aux taxes et impôts et aux autres frais du fonds. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 59 pour plus de détails.		
	Série	Frais de gestion	Frais d'administration
	Série A	0,90 %	0,05 %
	Série F	0,40 %	0,05 %
	Série O	négociables et payés directement	
		à RBC GMA ¹	0,05 %
	Série FNB	0,40 %	0,05 %

33. La rubrique intitulée *Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?* dans le profil du Portefeuille prudence d'obligations RBC, à la page 201 du prospectus simplifié, est modifiée par l'ajout des facteurs de risque suivants après « un risque associé à un grand investisseur » :

- › un risque que le cours des parts de série FNB diffère de leur valeur liquidative;
- › un risque associé à l'absence d'un marché actif pour les parts de série FNB;

34. La rubrique intitulée *Politique en matière de distributions* dans le profil du Portefeuille prudence d'obligations RBC, à la page 201 du prospectus simplifié, est modifiée par l'ajout du sous-titre suivant avant le premier paragraphe :

Parts d'un fonds commun de placement

35. Le texte qui suit est ajouté à la fin de la rubrique intitulée *Politique en matière de distributions* dans le profil du Portefeuille prudence d'obligations RBC, à la page 201 du prospectus simplifié :

Parts de série FNB

Pour les parts de série FNB, le fonds a l'intention de distribuer son revenu net trimestriellement en mars, en juin, en septembre et en décembre. **Le fonds prévoit distribuer les gains en capital nets annuellement en décembre, lesquels pourraient, à notre discrétion, être versés en espèces ou réinvestis automatiquement dans des parts de série FNB supplémentaires du fonds à un prix égal à la valeur liquidative par part de série FNB du fonds.** Dans le cas d'un réinvestissement, les parts de série FNB seront immédiatement regroupées de sorte que le nombre de parts de série FNB en circulation après la distribution sera égal au nombre de parts de série FNB en circulation avant la distribution.

36. La ligne intitulée « Date de création » du tableau de la rubrique *Détail du fonds* concernant le Portefeuille d'obligations essentielles RBC, à la page 202 du prospectus simplifié, est remplacée par la ligne suivante :

Date de création	Série A – 29 novembre 2018	Série O – 20 août 2018
	Série F – 20 août 2018	Série FNB (Cboe CA : RCOR) – 4 mars 2024

37. La ligne intitulée « Frais » du tableau de la rubrique *Détail du fonds* concernant le Portefeuille d'obligations essentielles RBC, à la page 202 du prospectus simplifié, est remplacée par la ligne suivante :

Frais			
Les frais correspondent aux frais de gestion et d'administration du fonds, aux taxes et impôts et aux autres frais du fonds. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 59 pour plus de détails.			
Série	Frais de gestion	Frais d'administration	
Série A	0,90 %	0,05 %	
Série F	0,40 %	0,05 %	
Série O	négociables et payés directement à RBC GMA ¹		0,05 %
Série FNB	0,40 %	0,05 %	

38. La rubrique intitulée *Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?* dans le profil du Portefeuille d'obligations essentielles RBC, à la page 203 du prospectus simplifié, est modifiée par l'ajout des facteurs de risque suivants après « un risque associé à un grand investisseur » :

- › un risque que le cours des parts de série FNB diffère de leur valeur liquidative;
- › un risque associé à l'absence d'un marché actif pour les parts de série FNB;

39. La rubrique intitulée *Politique en matière de distributions* dans le profil du Portefeuille d'obligations essentielles RBC, à la page 203 du prospectus simplifié, est modifiée par l'ajout du sous-titre suivant avant le premier paragraphe :

Parts d'un fonds commun de placement

40. Le texte suivant est ajouté à la fin de la rubrique intitulée *Politique en matière de distributions* dans le profil du Portefeuille d'obligations essentielles RBC, à la page 203 du prospectus simplifié :

Parts de série FNB

Pour les parts de série FNB, le fonds a l'intention de distribuer son revenu net trimestriellement en mars, en juin, en septembre et en décembre. **Le fonds prévoit distribuer les gains en capital nets annuellement en décembre, lesquels pourraient, à notre discrétion, être versés en espèces ou réinvestis automatiquement dans des parts de série FNB supplémentaires du fonds à un prix égal à la valeur liquidative par part de série FNB du fonds.** Dans le cas d'un réinvestissement, les parts de série FNB seront immédiatement regroupées de sorte que le nombre de parts de série FNB en circulation après la distribution sera égal au nombre de parts de série FNB en circulation avant la distribution.

41. La ligne intitulée « Date de création » du tableau de la rubrique *Détail du fonds* concernant le Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC, à la page 206 du prospectus simplifié, est remplacée par la ligne suivante :

Date de création	Série A – 29 novembre 2018	Série O – 20 août 2018
	Série F – 20 août 2018	Série FNB (Cboe CA : RPLS) – 4 mars 2024

42. La ligne intitulée « Frais » du tableau de la rubrique *Détail du fonds* concernant le Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC, à la page 206 du prospectus simplifié, est remplacée par la ligne suivante :

Frais			
Les frais correspondent aux frais de gestion et d'administration du fonds, aux taxes et impôts et aux autres frais du fonds. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 59 pour plus de détails.			
Série	Frais de gestion	Frais d'administration	
Série A	0,90 %	0,05 %	
Série F	0,40 %	0,05 %	
Série O	négociables et payés directement à RBC GMA ¹		0,05 %
Série FNB	0,40 %	0,05 %	

43. La rubrique intitulée *Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?* dans le profil du Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC, à la page 207 du prospectus simplifié, est modifiée par l'ajout des facteurs de risque suivants après « un risque associé à un grand investisseur » :

- › un risque que le cours des parts de série FNB diffère de leur valeur liquidative;
- › un risque associé à l'absence d'un marché actif pour les parts de série FNB;

44. La rubrique intitulée *Politique en matière de distributions* dans le profil du Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC, à la page 207 du prospectus simplifié, est modifiée par l'ajout du sous-titre suivant avant le premier paragraphe :

Parts d'un fonds commun de placement

45. Le texte suivant est ajouté à la fin de la rubrique intitulée *Politique en matière de distributions* dans le profil du Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC, à la page 207 du prospectus simplifié :

Parts de série FNB

Pour les parts de série FNB, le fonds a l'intention de distribuer son revenu net trimestriellement en mars, en juin, en septembre et en décembre. **Le fonds prévoit distribuer les gains en capital nets annuellement en décembre, lesquels pourraient, à notre discrétion, être versés en espèces ou réinvestis automatiquement dans des parts de série FNB supplémentaires du fonds à un prix égal à la valeur liquidative par part de série FNB du fonds.** Dans le cas d'un réinvestissement, les parts de série FNB seront immédiatement regroupées de sorte que le nombre de parts de série FNB en circulation après la distribution sera égal au nombre de parts de série FNB en circulation avant la distribution.

Remplacement du chef de la conformité à la réglementation de RBC GMA

46. La neuvième ligne du tableau de la rubrique intitulée *Administrateurs et hauts dirigeants de RBC GMA*, à la page 6 du prospectus simplifié, est remplacée par la ligne suivante :

Mona S. McManus	Toronto (Ontario)	Chef de la conformité à la réglementation
-----------------	-------------------	--

Ajout d'un administrateur au conseil de RBC GMA

47. La ligne suivante est ajoutée en tant que troisième ligne du tableau de la rubrique intitulée *Administrateurs et hauts dirigeants de RBC GMA*, à la page 6 du prospectus simplifié :

Leigh E. Chalmers	Toronto (Ontario)	Administratrice
-------------------	-------------------	-----------------

Quels sont vos droits?

Parts d'un fonds commun de placement

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet aussi de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, un aperçu des fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un avocat.

Parts de série FNB

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de titres du FNB. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un avocat.

Attestation des fonds, du gestionnaire, du promoteur et du placeur principal des fonds

La présente modification n° 1 datée du 4 mars 2024, et le prospectus simplifié daté du 27 juin 2023, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 4 mars 2024

Par : « *Damon G. Williams* »

Damon G. Williams
Chef de la direction
RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.,
en qualité de fiduciaire, de gestionnaire, de
promoteur et de placeur principal des fonds
(sauf pour les parts de série A et de série FNB
des fonds)

Par : « *Heidi Johnston* »

Heidi Johnston
Chef des finances, Fonds de RBC GMA
RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.,
en qualité de fiduciaire, de gestionnaire, de
promoteur et de placeur principal des fonds
(sauf pour les parts de série A et de série FNB
des fonds)

Au nom du conseil d'administration de
RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.,
en qualité de fiduciaire, de gestionnaire, de promoteur et de placeur principal des fonds (sauf pour les parts de série A et
de série FNB des fonds)

Par : « *Douglas Coulter* »

Douglas Coulter
Administrateur

Par : « *Daniel E. Chornous* »

Daniel E. Chornous
Administrateur

Attestation du placeur principal des fonds (parts de série A des fonds)

À notre connaissance, la présente modification n° 1 datée du 4 mars 2024, et le prospectus simplifié daté du 27 juin 2023, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 4 mars 2024

FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.

Par : « *Michael Walker* »

Michael Walker
Président